

Hebdo Canada

Volume 1, N° 15

le 18 avril, 1973



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

Notre commerce et notre politique
monétaire vis-à-vis des États-Unis, 1

Accord fédéral-provincial sur l'aide
juridique, 3

La bière: un très bon remède!, 3

Étude sur le financement des arts du
spectacle, 3

Timbre commémoratif en l'honneur de
Jeanne Mance, 4

Le Salon syndical industriel se
tiendra à Edmonton, 5

Nombre record d'étudiants à McGill, 5

Prix à un scientifique du Service
canadien de la Faune, 5

Labatt devient actionnaire d'une
brasserie zambienne, 5

Des étudiants travailleront avec les
forces policières, 6

Séries de la Coupe Stanley, 6

Notre commerce et notre politique monétaire vis-à-vis des États-Unis

Extraits d'une conférence prononcée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, dans le cadre d'une série de conférences du Conseil de Chicago sur les relations étrangères (Chicago Council of Foreign Relations), à Chicago le 3 avril 1973:

...Inévitablement, les meilleurs amis et alliés, comme le Canada et les États-Unis, ne sont parfois pas d'accord sur les questions internationales. Bien que les résultats puissent parfois sembler néfastes, l'un des éléments essentiels d'une amitié véritable entre deux nations est la capacité de se parler franchement et d'une façon constructive selon son propre point de vue. Les sujets d'irritation et les divergences qui s'ensuivent parfois ne nous font cependant pas perdre de vue les fardeaux qu'assume votre pays.

Il existe vraiment des sujets d'irritation. Il y en avait dans le passé et il y en aura dans l'avenir. Certains découlent inévitablement de perspectives différentes sur des questions particulières. D'autres sont plutôt des malentendus, en tout ou en partie. Dans l'actuelle série de difficultés que nous éprouvons de part et d'autre, je crois que nombreuses sont celles qui appartiennent à cette dernière catégorie. Je vais vous donner des exemples.

Pendant un certain temps, on a cru dans ce pays, que le Canada était l'un des responsables du grave déficit commercial international des États-Unis. Cette option se trouvait corroborée par vos statistiques qui, comme il arrive parfois à l'ère de l'automatisation, ne concordaient pas avec les nôtres.

La différence pour 1972 se situait dans les 1.5 milliard de dollars. Heureusement, nos statisticiens se sont rencontrés et ont réussi à harmoniser ces écarts. Par exemple, dans les données commerciales de 1970, ce que la partie américaine estimait être un déficit de 2 milliards de dollars pour elle et ce que le Canada jugeait comme un surplus de 1 milliard

de dollars pour lui s'est révélé en fait un surplus de 1.4 milliard de dollars pour le Canada. Il en va de même pour le compte courant, lequel est un indicateur plus fiable puisqu'il tient compte du flot des éléments invisibles comme les revenus provenant des investissements, les dividendes et les paiements d'intérêt, et qui a fait l'objet d'une harmonisation pour 1970. Dans ce dernier cas, le déficit de 600 millions de dollars que les États-Unis avaient pris à leur compte et celui de 200 millions de dollars que le Canada s'attribuait s'est révélé un excédent de 100 millions de dollars pour le Canada. Pour 1972, nos chiffres, y compris ceux qui ont trait aux éléments invisibles, indiquent un déficit de 416 millions de dollars à notre compte courant avec les États-Unis. Nous prévoyons qu'une fois harmonisées les données canadiennes et américaines, le Canada demeurera déficitaire.

Il est facile de comprendre l'irritation de Washington à la suite des efforts ou du manque d'efforts manifestés par la Communauté mondiale pour appuyer la tentative des États-Unis visant à stabiliser la situation monétaire internationale. La dévaluation du dollar a sans doute été une initiative-clé dans les efforts en vue de réaliser un équilibre monétaire international raisonnable. Certains secteurs aux États-Unis ont pu croire que le dollar canadien "flottant" nous a exemptés de l'impact visé par les mesures américaines. On a également laissé entendre que cette décision de laisser flotter notre dollar nous avantagerait. Cependant, je suis heureux de déclarer que les questions que se posait Washington sur "l'intégrité" de notre décision ont été rejé-

tées. Le dollar canadien a perdu du terrain sous l'influence des forces du marché et il a, dans l'ensemble, maintenu la valeur qu'il avait par rapport au dollar américain.

Des projets de loi concernant "les prises de contrôle étrangères" et les nouveaux investissements étrangers ont été présentés au Parlement d'Ottawa. C'est ce genre de choses qui fait trembler tout le système de la libre entreprise. On a assisté à une réaction de ce genre de la part des États-Unis; elle était principalement fondée sur une mauvaise interprétation de nos intentions.

Il est vrai qu'on a adopté cette législation afin de résister à l'érosion de la propriété canadienne, mais cela n'implique pas le refus total ou la limitation des capitaux américains et autres capitaux étrangers. Ce sera le signe que notre économie a atteint une plus grande maturité lorsque nous n'aurons plus besoin du même afflux de capitaux étrangers que par le passé pour développer tout notre potentiel. Nous ne nous montrons que plus sélectifs pour ce qui est des conditions relatives à l'entrée de capitaux étrangers au Canada afin d'éviter, dans certains cas, la prise de contrôle sur des sociétés canadiennes viables à l'heure actuelle.

A titre d'exemple, j'aimerais souligner qu'environ 17 pour cent de l'afflux annuel net de capitaux servent à acheter des entreprises déjà en marche plutôt qu'à mettre sur pied de nouvelles sociétés ou de nouvelles unités au sein de sociétés établies. C'est dans de tels secteurs qu'agira notre nouveau processus de sélection plus poussée. S'il résultait d'une prise de contrôle américaine particulière un transfert de la recherche et du développement du Canada aux États-Unis, le remplacement de la direction canadienne par une direction américaine et le retrait de cette société du marché d'exportation international, — et il y a eu dans le passé de telles prises de contrôle aux effets similaires —, la nouvelle législation empêcherait alors presque certainement une telle situation. Vous conviendrez, j'en suis convaincu, qu'on ne peut qualifier cette nouvelle législation d'anti-américaine ou d'anti-étrangère.

La plupart des pays industrialisés, y compris les États-Unis, sont aux prises avec le problème des disparités

économiques régionales. Les encouragements fiscaux et les subventions du Gouvernement constituent d'ordinaire le remède approprié. L'aide régionale a pour but de maintenir les emplois existants et d'en créer de nouveaux dans les régions où le taux chronique de chômage est très élevé. L'efficacité de ces remèdes dépend de la découverte de marchés appropriés qui pourront faire vivre l'entreprise qui a pris naissance ou survécu grâce à l'aide gouvernementale. La conciliation du besoin d'établir une compétition équitable sur le marché international avec l'obligation du Gouvernement d'aider les régions atteintes de marasme économique a constitué au cours des dernières années un problème qui a nui à nos relations bilatérales.

J'en veux pour exemple l'usine de fabrication de pneus Michelin établie en Nouvelle-Écosse grâce à l'aide du Gouvernement, dans une région économiquement défavorisée du Canada. La production de pneus de l'usine nécessite un marché d'exportation en plus du marché canadien. Parce que Washington était d'avis que l'aide du Gouvernement canadien accordée à Michelin allait à l'encontre des forces traditionnelles du marché, il a imposé par la suite des droits compensateurs rigides aux exportations de cette société. Toutefois, il ne s'agit pas à nos yeux d'une dislocation du commerce. Les États-Unis s'inquiètent de ce que l'usine Michelin donnerait plutôt lieu à un transfert d'emplois des États-Unis au Canada. Nous constatons que le transfert ne s'est produit qu'au Canada, d'une région à l'autre. Les modes de transfert étaient conformes aux règles internationales en ce domaine, règles auxquelles le Canada souscrit, mais non pas les États-Unis.

Vous comprendrez que, dans ces circonstances, le Canada se préoccupe également des conséquences plus vastes de cette décision sur le devoir qu'a le Gouvernement envers sa population de mettre en application une politique d'aide régionale efficace.

Les ressources énergétiques

On a accordé également une importance considérable aux États-Unis à la politique du Canada en matière de ressources énergétiques. Et les rapports

canado-américains dans ce secteur sont importants pour les deux pays. Un certain nombre de facteurs ont permis de faire saisir à de nombreuses gens toute la portée de la demande mondiale accélérée en hydrocarbures. Il était tout naturel que l'attention se tourne vers les réserves canadiennes de pétrole, surtout depuis que certaines pénuries aux États-Unis se sont produites dans des domaines utilisant les importations canadiennes. Pendant plus d'une décennie, nos exportations ont progressé rapidement, et presque toutes sont destinées aux États-Unis sous la forme de matières premières pour vos raffineries.

Toutefois, la récente croissance de la demande américaine a épuisé notre capacité de production et de transport du pétrole. Le maintien de l'approvisionnement en pétrole canadien de nos raffineries intérieures se trouvait menacé. En outre, bien que la politique nationale canadienne en matière d'énergie a été et demeure d'exporter des quantités qui sont nettement des excédents par rapport aux besoins intérieurs, la croissance récente et prévisible de la demande d'exportation du pétrole a atteint un niveau qui appelle un sérieux examen. Cela s'impose si nous voulons nous assurer de pouvoir répondre aux exigences prévisibles au Canada.

Pour cette raison, le Gouvernement canadien a récemment institué des mesures de contrôle des exportations de pétrole. Cette mesure visant à contrôler la croissance des exportations représente un nouveau mode d'application de notre politique nationale en matière de pétrole, non pas une modification de la politique en soi. C'est la hausse de la demande mondiale en énergie, et particulièrement celle des États-Unis eux-mêmes, qui nous a amenés à introduire ce changement et non pas, évidemment, un quelconque désir d'abuser des États-Unis.

Il faut convenir que les réserves connues du Canada sont limitées. Même si les États-Unis modifiaient maintenant leurs contrôles des importations et s'ils avaient libre accès à nos réserves connues, ces dernières n'aideraient qu'en partie à réduire votre dépendance de plus en plus forte à l'égard des réserves de l'étranger.

La prospection de nouvelles réserves dans la région septentrionale

Accord fédéral-provincial sur l'aide juridique

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada, M. Otto Lang, et le procureur général de la Nouvelle-Écosse, M. Leonard Pace, ont signé récemment un accord fédéral-provincial concernant l'aide juridique dans des affaires se rattachant au droit criminel. Cet accord est identique à ceux qui ont été passés avec le Québec, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick.

En vertu de l'accord, le gouvernement fédéral versera à la Nouvelle-Écosse, chaque année, jusqu'à 50 cents par habitant pour aider la province à assurer une aide juridique aux personnes pouvant y prétendre et qui ont besoin des services d'un avocat lorsqu'elles sont inculpées d'une infraction ou sous le coup de certaines poursuites en vertu de lois fédérales. Selon les chiffres de la population au 1er juin 1972, le versement maximal fait à la Nouvelle-Écosse sera d'envi-

ron \$400,000 au cours de la première année d'application de l'accord.

L'accord fédéral-provincial fait en sorte que toute personne pouvant y prétendre, qui est inculpée d'une infraction grave (punissable par voie d'acte d'accusation) à une loi du Parlement ou passible de poursuites en vertu de la Loi sur l'extradition ou de la Loi sur les criminels fugitifs, pourra disposer de l'aide juridique. Dans le cas d'infractions de moindre importance à une loi ou un règlement fédéral (punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité) et de poursuites intentées en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants, l'accord exige que toute personne pouvant y prétendre bénéficie de l'aide juridique lorsque l'organisme qui administre le programme provincial d'aide juridique estime que le prévenu peut être soumis à des difficultés sérieuses s'il est déclaré coupable. Il prévoit également que l'on doit bénéficier de l'aide juridique lorsque des appels sont portés devant des tribunaux supérieurs dans les cas ci-dessus, et l'organisme provincial est tenu de prendre des mesures raisonnables pour permettre à un accusé de bénéficier sans délai des services d'un avocat dès qu'il a été arrêté ou qu'il est détenu.

L'organisme provincial doit, en appliquant un critère souple des "besoins" qui tient compte des possibilités du requérant de retenir les services d'un avocat de son choix sans contracter de dettes importantes ou sans être forcé de vendre de modestes biens qui lui sont nécessaires, fixer les conditions financières que doit remplir une personne pour pouvoir bénéficier de l'aide juridique. Cet organisme peut ainsi autoriser le versement pour le compte du requérant de tous les frais des services juridiques fournis, ou il peut verser une partie de ces frais en exigeant du requérant qu'il en paie le solde lorsqu'il est capable de le faire. L'organisme ne peut pas refuser l'aide juridique à une personne du seul fait qu'elle n'est pas habituellement résidente de la province.

Un avocat de son choix

Dans le cas des infractions les plus graves, lorsque la peine éventuelle

qu'encourt l'accusé est l'emprisonnement à vie ou la peine capitale, on doit permettre à celui qui demande l'aide juridique de choisir son propre avocat s'il le désire. Dans tous les autres cas, l'accord permet à la province de fixer la ou les méthodes qui seront utilisées pour fournir l'aide juridique à des personnes accusées en vertu de lois fédérales. "Cette disposition de l'accord est très importante, a déclaré M. Lang, car elle reconnaît le droit qu'a la province de choisir pour la fourniture des services juridiques le système qu'elle juge le plus à propos, tout en reconnaissant que l'accusé doit, dans les affaires criminelles les plus graves, avoir la possibilité de retenir les services de l'avocat de son choix."

L'accord, qui prévoit que le procureur général du Canada peut désigner un membre de l'organisme provincial qui sera chargé de l'informer au fur et à mesure de l'évolution du programme provincial d'aide juridique, doit être révisé quant à ses dispositions financières à l'expiration d'une période de trois ans, et l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin en donnant un préavis d'un an.

Étude sur le financement des arts du spectacle

Une action concertée des pouvoirs publics et du secteur privé pour tirer les entreprises canadiennes de spectacles de leurs difficultés actuelles, et l'institution d'un régime particulier pour celles qui seraient reconnues comme des "valeurs artistiques nationales": telles sont deux des principales recommandations que formulent les auteurs d'une étude publiée récemment par le Conseil des Arts du Canada.

Intitulée *Modes d'assistance financière aux arts du spectacle au Canada*, cette étude a été exécutée dans le cadre du Programme d'administration des arts de l'Université York par M. Frank T. Pasquill et une équipe de chercheurs, sous la direction du professeur D. Paul Schafer. Elle s'inscrit dans une série d'enquêtes menées par le Conseil des Arts ou pour son compte sur divers aspects des arts du spectacle, en vue de l'élaboration d'une politique d'ensemble dans ce domaine.



Toronto Star Syndicate

La bière: un très bon remède!

Au bar récemment ouvert à l'intention des malades à l'Hôpital Sunnybrook de Toronto, la bière sous pression est gratuite tous les jours. Le personnel de l'hôpital et les malades "goûtent" cette occasion de se rencontrer; si tous les médicaments étaient aussi faciles à prendre...

A partir d'une analyse de l'aide accordée par les divers paliers de gouvernement et par le secteur privé aux compagnies de théâtre, de musique, de danse et d'opéra, le rapport Pasquill constate que les moyens financiers de la plupart des compagnies sont nettement insuffisants, et formule une série de recommandations en vue d'assurer leur progrès et leur stabilité.

Entre autres choses, il préconise notamment:

- 1) une augmentation sensible de l'aide globale du secteur public aux entreprises de spectacles (d'environ 20 millions de dollars en 1970-71 à 32.5 millions en 1974-75);
- 2) l'élaboration par le Conseil des Arts d'une politique d'aide analogue aux politiques déjà adoptées par le Secrétariat d'Etat à l'égard des musées, de l'édition et du cinéma;
- 3) l'institution, par le Gouvernement fédéral, d'un régime particulier pour certaines entreprises de spectacles reconnues comme des "valeurs artistiques nationales", et l'élaboration de formules spéciales pour assurer leur financement;
- 4) l'examen de la possibilité d'étendre l'aide du Conseil des Arts, jusqu'ici réservée aux entreprises de calibre professionnel, aux groupes qui s'en rapprochent par leur créativité et par la qualité de leur production.
- 5) l'étude de mesures spéciales pour stimuler les nouveaux modes d'expression artistique et pour encourager les artistes créateurs;
- 6) une meilleure répartition géographique des ressources financières mises à la disposition des arts du spectacle;
- 7) un effort de la part du Conseil des Arts pour amener les gouvernements municipaux des grandes villes à augmenter leur aide aux arts du spectacle, et pour les aider à mettre au point des méthodes efficaces d'évaluation des demandes de subventions;
- 8) une intervention du Conseil des Arts en vue d'amener le secteur privé à augmenter son aide aux arts du spectacle, la valeur relative de cette aide étant tombée d'environ 34 p. cent en 1963-64 à 15 p. cent en 1970-71.

L'avant-propos du rapport Pasquill précise que les conclusions et recom-

mandations qui y sont formulées n'engagent que leurs auteurs. Selon le directeur du Conseil des Arts, M. André Fortier, elles vont cependant dans le sens des préoccupations générales du Conseil et auront certainement une influence sur la remise à jour de ses programmes. "Je crois aussi, a-t-il ajouté, que ce document aidera les divers gouvernements intéressés, et aussi le secteur privé, à se rendre compte de l'ampleur des besoins dans ce domaine, et de la nécessité d'une action concertée et d'un effort plus grand pour y faire face."

Timbre commémoratif en l'honneur de Jeanne Mance

Le ministre des Postes, M. André Ouellet, a annoncé récemment qu'un timbre commémoratif de 8c. sera émis le 18 avril 1973 pour marquer le tricentenaire de la mort de Jeanne Mance.



Jeanne Mance, première infirmière laïque à s'installer en Nouvelle-France, fut la fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal et la co-fondatrice de cette ville. Ses nombreux titres, couronnement de toute une vie de labeur, constituent le témoignage d'une personnalité remarquable, l'une des plus belles figures de l'histoire canadienne.

Née le 12 novembre 1606, à Langres en Champagne (France), Jeanne Mance était la deuxième d'une famille de douze enfants. Elle perdit sa mère à vingt ans et devint, aux côtés de sa soeur aînée, le soutien de son père et la responsable de l'éducation de ses jeunes frères et soeurs. Au fur et à mesure que les enfants grandissaient Jeanne Mance consacrait plus de temps aux oeuvres de charité. C'est tout probablement au cours de ces années de bénévolat que Jeanne Mance commença à soigner les malades. Ce fut

à la suite de la lecture des *Relations des Jésuites* qu'elle songea à consacrer sa vie aux colons de la Nouvelle-France. Elle devint membre de la Société Notre-Dame de Montréal et, assurée de l'appui financier de madame de Bullion, elle s'embarqua pour l'Amérique le 9 mai 1641. Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve, était aussi de ce voyage. C'était le début d'une très grande aventure: la fondation et l'affermissement de Ville-Marie, la création et l'administration d'un hôpital dans des conditions extrêmement périlleuses, des travaux considérables, des peines, et des démarches d'un côté et de l'autre de l'Atlantique.

Au service des autres

Le but de Jeanne Mance était avant tout de servir "les pauvres malades sauvages et français de la colonie". La première infirmière laïque en ce nouveau monde fit preuve d'un dévouement inlassable au chevet des malades et surtout des blessés de guerre, amis ou ennemis. L'Hôtel-Dieu de Montréal fut fondé à l'automne 1642, année d'arrivée de Jeanne Mance à Ville-Marie. Toutefois, on ne construisit l'hôpital proprement dit qu'en 1645. Ce bâtiment en bois mesurait soixante pieds de long sur vingt-quatre de large. Jeanne Mance s'occupa elle-même, en 1658, du recrutement des infirmières pour son hôpital, les Hospitalières de Saint-Joseph de La Flèche.

Outre sa tâche d'hospitalière, Jeanne Mance fut l'économe et la gérante de la colonie montréalaise dont elle contribua à assurer la survivance. En effet, à trois reprises, ses énergiques décisions ont permis de sauvegarder non seulement Ville-Marie et son hôpital, mais aussi le Canada tout entier. Elle n'hésita pas à affronter les difficultés de la traversée de l'Atlantique pour préserver l'oeuvre laborieusement commencée. Elle alla donc en France tantôt pour rassurer et regrouper les Associés, tantôt pour obtenir du renfort et des capitaux ou encore pour s'assurer que la compagnie de Saint-Sulpice prendrait charge de l'hôpital à la place de la société Notre-Dame.

Elle mourut le 18 juin 1673, à l'Hôtel-Dieu, l'hôpital qu'elle avait fondé quelque trente ans auparavant.

Le Salon syndical industriel se tiendra à Edmonton

Le troisième Salon syndical industriel – exposition où tout est gratuit y compris le stationnement, l'entrée, les étalages, les cadeaux et les prix, les films et les attractions – se tiendra, cette année, à Edmonton.

M. Donald MacDonald, président du Congrès du Travail du Canada dont le service de l'Étiquette syndicale parraine le Salon, a expliqué que celui-ci a pour but de faire connaître aux Canadiens le grand choix d'articles de qualité, réalisés grâce au travail en commun des syndiqués et de leurs employeurs.

«Bien que nous ne soyons pas toujours d'accord, a-t-il constaté, on ne se rend pas assez compte de la bonne collaboration qui existe souvent entre les salariés syndiqués et leurs employeurs; c'est grâce à cette collaboration si le Canada est aujourd'hui l'un des premiers pays industriels du monde. Le Salon syndical-industriel sert à mettre ce fait en lumière.»

Les visiteurs du salon auront l'occasion d'observer comment on produit certains des produits qu'ils achètent au magasin, et de causer avec les travailleurs qui les fabriquent.

Nombre record d'étudiants à McGill

Les rapports finals des inscriptions à l'Université McGill de Montréal indiquent que pour la session complète de 1972-1973, 15,218 étudiants se sont inscrits, soit le nombre le plus élevé de toute l'histoire de l'Université. Il est peu probable que ce total soit atteint de nouveau au cours de la prochaine décennie à cause de l'évolution du système d'éducation au Québec. Si l'on ajoute les 1,525 étudiants inscrits à temps partiel, les inscriptions s'élèvent pour la première fois à plus de 17,000. L'inauguration de nouveaux programmes d'études à temps partiel augmentera sans doute sensiblement le nombre de ces inscriptions dans les années qui viennent.

Cette année, pour la première fois, McGill a permis à des étudiants de s'inscrire à plein temps au mois de janvier, ce qui fait que le total des étudiants à temps plein inscrits pour le second semestre de 1972-1973 se chiffre à 15,286.



Edmonton Journal

“Qui a peur du gros méchant loup?” ne semble pas s'appliquer à ces deux loups des bois récemment trouvés endormis à l'Alberta Game Farm (près

d'Edmonton) où les deux bons amis se réchauffaient mutuellement, par un après-midi ensoleillé mais froid.

Prix à un scientifique du Service canadien de la Faune

Pour sa monographie sur la bécassine, M. Leslie M. Tuck, biologiste du Service canadien de la Faune, a mérité le prix décerné par la Société de la Faune (*Wildlife Society*) aux auteurs d'ouvrages sur la faune terrestre. M. Anthony J. Erskine, également spécialiste du Service canadien de la Faune, a reçu une mention honorable dans la même catégorie pour son étude sur le Petit garrot.

Le docteur Tuck est le seul scientifique canadien à avoir reçu ce prix deux fois. C'est en 1962 qu'il obtint, la première fois, ce prix pour une étude sur la marmette, publiée dans la série des monographies du Service de la Faune. L'étude sur la bécassine a été choisie par des scientifiques, la plupart américains. La monographie du docteur Tuck, qui fait autorité, constitue le fruit de dix années d'étude approfondie de cette importante espèce de gibier à plume que l'on trouve presque partout sur la terre.

La monographie du docteur Erskine est la première à traiter du petit garrot, canard plongeur arboricole, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

La Société de la Faune est une organisation renommée de gestion

réunissant 61 pays. Son Journal de la gestion de la Faune est considéré comme l'un des plus sérieux du monde.

Labatt devient actionnaire d'une brasserie zambienne

La société John Labatt Limitée a annoncé qu'elle est devenue actionnaire minoritaire de la *Zambia Breweries Limited*. C'est le gouvernement de la Zambie qui, par le truchement de la société d'État *Indeco Breweries Limited*, est le principal actionnaire de cette brasserie. On n'a pas dévoilé les détails de la vente.

La *Zambia Breweries Limited* exploite deux brasseries dont la capacité annuelle est de 750,000 barils de bière. Les brasseries sont situées dans la capitale zambienne, Lusaka, située dans le centre du pays et à Ndola, dans le nord.

En vertu des dispositions d'un contrat d'assistance technique, la société Labatt fournira des services d'ingénierie et de production.

Cette entreprise est une autre étape dans l'élargissement des intérêts internationaux de la société Labatt qui a récemment annoncé sa participation dans une brasserie brésilienne et est également actionnaire minoritaire d'une brasserie à La Trinité.

suite de la page 2

du Canada et au large de la côte va bon train. Nous sommes confiants que d'importantes découvertes en découvriront, mais nous ne pouvons y compter encore. Nos contrôles des exportations constituent une mesure provisoire. Nous tiendrons des audiences publiques et nous étudierons, à la lumière de l'opinion exprimée par toutes les parties intéressées, les changements de méthodes qu'il faudra apporter à la longue pour protéger les intérêts canadiens.

Nous sommes pleinement concients que votre Président cherchera bientôt à obtenir l'autorisation nécessaire en matière de tarifs et d'autres entraves au commerce international. L'autorisation de négocier l'abolition de ces barrières faciliterait la tenue de discussions profitables avec les partenaires commerciaux des États-Unis à l'occasion des négociations multilatérales du GATT qui, nous l'espérons fermement, s'ouvriront avant la fin de l'année. De toute évidence, les États-Unis, le Marché commun européen élargi et le Japon constituent les facteurs importants de ces négociations qui pourraient se révéler plus étendues et plus importantes que la Ronde Dillon ou la Ronde Kennedy. Dans ces circonstances, il serait malheureux que l'évolution vers le progrès et vers la libéralisation du commerce international soit arrêtée et si, au lieu de cela, une atmosphère négative d'affrontement devait régner dans les relations entre ces puissances économiques de premier plan. Les répercussions d'un tel affrontement se feraient sentir non seulement sur ceux qui y sont les premiers intéressés, mais également sur les grandes nations commerçantes comme le Canada dont les intérêts et les positions sont différents et qui ne sont associées avec aucun de ces grands groupes ou puissances économiques. En dernier lieu, à l'occasion d'un tel affrontement, il serait vraiment trop facile de passer outre aux intérêts des pays en voie de développement qui, peut-être, ont le plus à gagner, ou à perdre, dans ces négociations: il faudra prendre des mesures afin de s'assurer que les pays défavorisés sortent des négociations avec de meilleures possibilités en vue d'une participation pleine et avantageuse à la croissance du commerce mondial....

Des étudiants travailleront avec les forces policières

Le ministre de la Justice, M. Otto Lang, a annoncé qu'une aide financière sera accordée à l'Association canadienne des chefs de police pour lui permettre d'organiser un programme national ayant pour but d'engager des étudiants en droit et de les faire servir au sein des forces policières durant les mois d'été.

Selon M. Lang, "ce projet donnera aux étudiants en droit un aperçu de la tâche de la police qui leur sera très précieux tout au long de leur vie professionnelle. Il leur permettra de comprendre les graves problèmes auxquels la police doit faire face lorsqu'elle fait appliquer la loi. Quant à la police, ce projet lui permettra de mieux comprendre la façon de penser et les réactions des jeunes face à l'application de la loi. L'essentiel de ce programme est l'établissement entre les étudiants en

droit et les policiers de relations qui tendront à rapprocher les jeunes, la police et l'homme de loi".

Le ministre a précisé que la police de Victoria a mis en oeuvre un projet de ce genre qui fonctionne depuis plusieurs années déjà. Les rapports reçus à ce sujet sont des plus favorables. Le projet sera étendu à de nombreuses villes du pays au cours de l'été grâce à cette subvention fédérale.

"Le constable en chef Gregory de la police de Victoria a joué un rôle très important dans la mise au point de ce programme, a dit M. Lang. Je suis heureux d'annoncer qu'on lui a accordé un congé qui lui permettra de se consacrer entièrement à l'organisation du premier programme à l'échelle nationale. Il entrera bientôt en contact avec les forces policières et les facultés ou écoles de droit."

Séries de la Coupe Stanley

Ligue nationale de Hockey

Quart de finales, Série A, 4 de 7

Avril 4, Montréal 2, Buffalo 1
 Avril 5, Montréal 7, Buffalo 3
 Avril 7, Montréal 5, Buffalo 2
 Avril 8, Buffalo 5, Montréal 1
 Avril 10, Buffalo 3, Montréal 2
 Montréal mène 3 à 2

Série B

Avril 4, New York 6, Boston 2
 Avril 5, New York 4, Boston 2
 Avril 7, Boston 4, New York 2
 Avril 8, New York 4, Boston 0
 Avril 10, New York 6, Boston 3
 New York remporte 4 parties à 1

Série C

Avril 4, Chicago 7, St. Louis 1
 Avril 5, Chicago 1, St. Louis 0
 Avril 7, Chicago 5, St. Louis 2
 Avril 8, St. Louis 5, Chicago 3
 Avril 10, Chicago 6, St. Louis 1
 Chicago remporte 4 parties à 1

Série D

Avril 4, Minnesota 3, Philadelphie 0
 Avril 5, Philadelphie 4, Minnesota 1
 Avril 7, Minnesota 5, Philadelphie 0
 Avril 8, Philadelphie 3, Minnesota 0
 Avril 10, Philadelphie 3, Minnesota 2
 Philadelphie mène 3 à 2

Association mondiale

Quart de finales

Est

Avril 4, Cleveland 3, Philadelphie 2
 Avril 7, New England 6, Ottawa 3
 Cleveland 7, Philadelphie 1
 Avril 8, New England 4, Ottawa 3
 Cleveland 3, Philadelphie 1
 Avril 10, Ottawa 4, New England 2
 Cleveland mène 3 à 0
 New England mène 2 à 1

Ouest

Avril 5, Houston 7, Los Angeles 2
 Avril 6, Winnipeg 3, Minnesota 1
 Avril 7, Los Angeles 4, Houston 2
 Avril 8, Winnipeg 5, Minnesota 2
 Houston et Los Angeles sont égaux dans les séries quart de finales 4 de 7
 Winnipeg mène 2 à 0

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'Information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2. Un index paraîtra tous les trois mois.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, sera communiquée sur demande.

This publication is also available in English under the title "Canada Weekly".